

DELIBERATION N° 08 - AVENANT N°1 - GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : M. LAMY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°10 du 28 septembre 2020 portant constitution d'un groupement de commandes avec les villes de Houdemont, Fléville-devant-Nancy, Ludres et Richardménil relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux et la signature de la convention de groupement de commandes, en date du 26 octobre 2020,

Vu la délibération n°15 du 14 décembre 2020 portant attribution du marché relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux à la société DALKIA,

Vu la délibération n°8 du 8 février 2021 portant modification de la délibération n°15 du 14 décembre 2020 et retirant la disposition suivante : "d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant nécessaire à la bonne exécution du marché conformément au Code de la Commande Publique",

Dans le cadre de son regroupement d'écoles, la ville de Richardménil souhaite transférer l'école Maurice Barrès dans le nouveau complexe en cours de construction. C'est pourquoi, il est nécessaire de supprimer les travaux prévus initialement dans le marché sur ce site.

De plus, la ville de Fléville souhaite ajouter un site au marché, le Presbytère en P2 P3 y compris la fourniture du gaz en marché CP (Combustible Prestation).

Aussi, conformément aux règles de la commande publique, il est nécessaire de signer un avenant afin d'intégrer ces nouvelles dispositions au marché, les autres demeurant inchangées.

La signature de cet avenant est conditionnée à son acceptation par l'ensemble des membres du groupement.

La commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine, Sécurité a rendu un avis favorable le 3 mars 2021.

Intervention de Monsieur le Maire :

Cette délibération est un formalisme administratif et juridique qui fait suite à la délibération prise lors du dernier conseil municipal. En effet, désormais, à chaque modification du marché, un avenant devra être passé en conseil municipal des villes membres du groupement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de signer l'avenant n°1 relatif à la modification du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux des villes de Houdemont, Fléville-devant-Nancy, Ludres et Richardménil (groupement de commandes) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, en qualité de pouvoir adjudicateur et de coordonnateur du groupement de commandes, de signer cet avenant pour les membres du groupement sous réserve d'une acceptation de celui-ci par l'ensemble des membres du groupement de commandes.